

## PASSEPORT ELECTRONIQUE

### POUR LES PERSONNES MAJEURES ET LES MINEURS EMANCIPES

o Une copie intégrale de votre acte de naissance en original ou extrait de naissance avec filiation (en faire la demande à votre mairie de naissance, par courrier ou par mail, voir site Internet des mairies)

**ATTENTION : le livret de famille personnel ou celui des parents n'est plus accepté pour justifier de son état civil**

o 2 photographies d'identité récentes de format de 3,5 x 4,5 cm identiques et parfaitement ressemblantes, de face, et tête nue, sur fond clair, neutre, uni et en couleur

o - la preuve de la nationalité française (si la copie intégrale de votre acte de naissance ne permet pas d'établir formellement votre nationalité)

o 1 justificatif de votre domicile, à vos nom et prénom (en original) : si vous n'avez pas de domicile personnel consultez votre mairie ou votre préfecture

o Des timbres fiscaux pour un montant de 89 euros. En attente passeport biométrique : 88€

o Un document officiel avec photo vous permettant de justifier de votre identité (carte nationale d'identité, carte d'identité professionnelle délivrée par une administration publique, permis de conduire, permis de chasser, etc....)

o Le formulaire de demande rempli et signé

**o Lors de la remise de votre nouveau passeport vous devrez restituer l'ancien sauf s'il comporte un ou des visas toujours valides**

o Pour les enfants majeurs toujours domiciliés chez leurs parents et qui ne possèdent pas de justificatif de domicile à leurs nom et adresse : joindre une attestation sur l'honneur des parents, un justificatif de domicile ainsi qu'une pièce d'identité au nom d'un de ces derniers.

## LISTES DES PIECES A FOURNIR

### POUR LES PERSONNES MINEURES

**Un mineur, quel que soit son âge, doit désormais posséder un passeport, dont la validité est de 5 ans.**

La demande doit être présentée par une personne exerçant l'autorité parentale

o Une copie intégrale de l'acte de naissance en original ou extrait de naissance avec filiation (en faire la demande à votre mairie de naissance, par courrier ou par mail, voir site Internet des mairies)

**ATTENTION : le livret de famille des parents n'est plus accepté pour justifier de l'état civil de l'enfant**

o 2 photographies d'identité récentes de format de 3,5 x 4,5 cm identiques et parfaitement ressemblantes, de face, et tête nue, sur fond clair, neutre et uni

o la preuve de la nationalité française (si la copie intégrale de votre acte de naissance ne permet pas d'établir formellement votre nationalité)

o 1 justificatif récent du domicile du représentant légal (en original)

o des timbres fiscaux - enfant de 15 ans ou plus : 45 €  
(En attente passeport biométrique : 44 €)  
- enfant de moins de 15 ans : 20 €  
(En attente passeport biométrique : 19 €)

o Le formulaire de demande rempli et signé par le représentant légal

**o Lors de la remise du nouveau passeport l'ancien passeport de l'enfant devra être restitué sauf s'il comporte un ou des visas en cours de validité**

o Selon les cas, le jugement de divorce fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale sur le mineur, la déclaration conjointe de l'exercice de l'autorité parentale, le jugement de tutelle, l'ordonnance du juge aux affaires familiales fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale

o Une pièce d'identité du représentant légal

o Le cas échéant une pièce d'identité du mineur

Le passeport d'un mineur est remis en présence de son représentant légal. A partir de 13 ans, le passeport doit être signé par son titulaire.

## PRECISIONS SUR LES DOCUMENTS A FOURNIR

### LES JUSTIFICATIFS DE DOMICILE :

*Par exemple :*

- Factures d'électricité, de gaz ou de téléphone
- Titre de propriété ou contrat de location en cours de validité
- Quittances d'assurance pour le logement
- Certificat d'imposition ou de non-imposition
- Justificatifs du versement d'allocations familiales

Cette liste n'est pas limitative...

**En cas d'hébergement au domicile d'une tierce personne**, y compris les parents, présentez les documents suivants (**originaux**) :

- Une pièce justificative du domicile de la personne qui vous héberge
- 1 justificatif de l'identité de l'hébergeant.
- Une attestation sur l'honneur, sur papier libre, précisant la date d'hébergement.

### QUALITES DES PHOTOS ET ATTITUDES :

- Vous pouvez consulter les conditions d'acceptabilité de la photographie sur le document à télécharger.

### COPIE INTEGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE :

Dans tous les cas (première demande, renouvellement, perte, vol...) vous devez produire une copie intégrale de votre acte de naissance ou de celui du mineur pour lequel le passeport est demandé. La présentation de votre livret de famille ou de celui de vos parents n'est plus acceptée pour obtenir un passeport.

**Si vous êtes né(e) en Métropole :**

La copie intégrale de votre acte de naissance doit être demandée à la Mairie de votre lieu de naissance.

**Si vous êtes né(e) dans un département ou dans un territoire d'outre-mer**  
La copie intégrale de votre acte de naissance doit être demandée à la Mairie de votre lieu de naissance ou au

**Ministère de l'outre-mer**  
Service de l'Etat civil  
27, rue Oudinot  
75700 Paris

**Si vous êtes né(e) à l'étranger :**

La copie intégrale de votre acte de naissance doit être demandée au

**Ministère des Affaires Étrangères**  
11, rue de la Maison Blanche  
44941 Nantes Cedex 9

Ou directement par internet sur le site suivant :

[http://www.diplomatie.gouv.fr/francais/etat\\_civil/demande.html](http://www.diplomatie.gouv.fr/francais/etat_civil/demande.html)

### LA PREUVE DE L'EXERCICE DE L'AUTORITÉ PARENTALE :

En fonction de la situation du mineur.

• **Les parents sont mariés :**

la copie intégrale de l'acte de naissance

• **Les parents sont séparés ou divorcés :**

la copie de la décision de justice qui désigne le (ou les) parent(s) qui exerce(nt) l'autorité parentale, ou l'ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale.

• **Les parents ne sont pas mariés :**

La copie intégrale de l'acte de naissance du mineur

• **Une autre personne que la mère ou le père exerce l'autorité parentale (tuteur ou tutrice) :**

une copie de la décision de justice attestant sa qualité de tuteur ou de tutrice